

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Avis de commerce non préjudiciable

Espèces produisant du bois et plantes médicinales

VUE D'ENSEMBLE SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE
POUR LES BOIS ET LES PLANTES MEDICINALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.135, *Essences produisant du bois et plantes médicinales: avis de commerce non préjudiciable*, à l'adresse du Comité pour les plantes:

Le Comité pour les plantes:

- a) *élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que Prunus africana et d'autres plantes médicinales; et*
 - b) *avant la 15^e session de la Conférence des Parties, appuie l'organisation d'un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres.*
3. Le Comité est invité à décider des mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision 14.135 et à envisager les meilleurs moyens de la mettre en œuvre. Il pourra se référer aux documents suivants, disponibles sur le site web de la CITES: Inf. 11.3, *CITES Scientific Authorities Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports*; PC16 Doc. 10.2.1, *Evaluation des prélèvements d'écorce de Prunus africana sur l'île de Bioko (Guinée équatoriale): Lignes directrices pour un plan de gestion*; et PC17 Doc. 16.1.3, *Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs à l'acajou des Antilles (Cancun, avril 2007): approbation et adoption de lignes directrices pour formuler les ACNP pour l'acajou*. Les rapports soumis par la Malaisie (documents PC17 Doc. 17.1.2 et PC17 Inf. 5) et par le Mexique (document PC17 Doc. 17.1.3) sont également disponibles pour cette session.
 4. Pour veiller à la synergie entre les initiatives prises au titre de la CITES, le Comité pour les plantes pourrait s'appuyer sur les résultats de la réunion du groupe de travail sur *Prunus africana* qui se tiendra vers le milieu de 2008 dans le contexte de l'étude du commerce important de cette espèce. En outre, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable se tiendra en novembre 2008 sous l'égide d'un comité directeur présidé par le Mexique (voir décisions 14.49 à 14.51). Cependant, les résultats de cette réunion ne seront examinés qu'à la 18^e session du Comité pour les plantes.